

AVENANT n°1 au CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

SASP LES DIABLES ROUGES DE BRIANCON (Division 1)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Non-respect des engagements pris lors de la signature du Contrat d'Objectifs Financiers en date du 12 juillet 2016

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LA SASP LES DIABLES ROUGES DE BRIANCON S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE LA DIVISION 1 LA SAISON 2017/2018, A SAVOIR :

- Pénalité financière de 15 000 euros dont 7 500 euros ferme pour non-respect des engagements pris lors de la signature du Contrat d'Objectifs Financiers en date du 12 juillet 2016 ;
- En application de l'article 12.2 du règlement de la commission, la sanction de 7 500 euros avec sursis, prononcée par la CNSCG, est réputée non avenue si, dans un délai de deux ans après son prononcé, le groupement sportif, l'équipe et/ou le dirigeant responsable, n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à cet article 12 et relevant de la compétence de la CNSCG. Toute nouvelle sanction prononcée par la CNSCG pendant ce délai emporte révocation du sursis.
- Pénalité financière d'un montant de 7 500 euros ferme correspondant à la révocation du sursis fixé dans le Contrat d'objectifs financiers signé le 12 juillet 2016 ;
- Un chèque de 15 000 euros à l'ordre de la FFHG devra être transmis concomitamment à l'envoi de ce présent contrat signé ;
- Placement du club sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2017-2018, impliquant la transmission le 20 de chaque mois d'un plan de trésorerie (**en format Excel**) réactualisé tous les mois, avec un premier envoi fixé au 20 août 2017, à l'adresse email jb.cave@ffhg.eu ;